

LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

Qu'est-ce qu'une Charte Forestière de Territoire (CFT) ?

La charte forestière de territoire (CFT), instaurée par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (article L.12 du Code forestier), est un **outil de politique territoriale, de nature contractuelle, mis en oeuvre à l'initiative des acteurs locaux et, en premier lieu, des élus, à l'échelle d'un territoire forestier pertinent.**

ELLE CONSISTE à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de **bâtir un projet partagé**, faisant de la forêt et du bois des leviers de développement local.

ELLE REPOSE sur une **démarche de concertation** entre les acteurs concernés par la forêt et la filière bois du territoire.

ELLE SE CONCRÉTISE avec la mise en oeuvre d'un programme d'actions pluriannuel **pour valoriser la forêt, le bois et contribuer au développement du territoire dans l'ensemble de ces composantes : sociale, économique et environnementale.**

Les CFT couvrent aujourd'hui près de 140 territoires en France métropolitaine pour une superficie forestière de près de 5 millions d'hectares.

Pourquoi mettre en oeuvre une charte forestière de territoire ?

La CFT permet d'aborder la forêt dans une perspective globale et multifonctionnelle, pour **coordonner les actions et les politiques sur la forêt et la filière bois d'un territoire et concourir au développement local et durable de ce territoire. C'est un projet de territoire commun et partagé.**

Quelques exemples de CFT en Normandie :

- Métropole de Rouen Normandie
- Communauté d'agglomération Seine-Eure
- PNR des Boucles de la Seine Normande
- PNR du Perche

Sur quel périmètre ?

Le périmètre est choisi par les acteurs locaux en fonction de trois critères principaux :

- Le portage politique. La CFT repose sur un élu ou un groupe d'élus moteurs et référents auprès de l'ensemble des partenaires ;
- Les problématiques prioritaires. Elles déterminent l'échelon d'intervention le plus approprié ;
- La capacité du territoire à porter la CFT. Une structure territoriale doit disposer de compétences et de moyens (humains et financiers) pour assurer le pilotage et l'animation du projet.

Le plus souvent les CFT sont à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, de Pays ou encore de Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Quelles sont les différentes étapes d'élaboration d'une CFT ?

Phases	Durée	Contenu
Emergence	Plusieurs mois	Réflexion sur le périmètre de la CFT, sa structure porteuse, information des acteurs du territoire, demandes de financement...
Elaboration	1 - 2 ans	Réalisation d'un diagnostic complet de la filière forêt-bois du territoire. Définition d'objectifs et d'une stratégie partagée (concertation). Validation de la CFT par les partenaires (signature).
Mise en oeuvre	3 ans minimum	Réalisations d'actions menées par le maître d'ouvrage de la CFT et les partenaires, suivi de la CFT par l'animateur du territoire.
Evaluation	Plusieurs mois	Mise en place d'un comité d'évaluation, analyse des indicateurs, (re) mobilisation des partenaires dans une optique d'évaluation qualitative, réflexions sur la pertinence de la démarche, son efficacité, les pistes pour un nouveau programme d'actions.



Quels types d'actions ?

Les types d'actions sont nombreux et concerne l'ensemble des composantes de la forêt (environnementale, sociale et économique) ainsi que la filière bois de l'amont à l'aval. Quelques exemples ci-après :

> Économie de la forêt et du bois

- Augmenter la mobilisation des peuplements pauvres et leur reboisement avec des essences adaptées au changement climatique
- Développer une filière bois-énergie qui valorise la ressource locale
- Développer les contrats d'approvisionnement entre propriétaires forestiers et utilisateurs locaux

> Aménagement et accueil du public

- Créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts (principalement publiques mais parfois privées)
- Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics
- Accompagner la pratique des sports de nature

> Enjeux environnementaux

- Lutter contre le développement des espèces invasives en milieu intra-forestier
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance écologique et la restauration des mares en forêt
- Lutter contre les risques de ruissellement et protéger la ressource en eau

Quels sont les facteurs de réussite d'une CFT ?

Comme tous les travaux visant l'élaboration et la réalisation d'un projet de territoire, le **portage politique** se doit d'être assumé depuis l'émergence jusqu'à la réalisation des actions.

Les principaux partenaires de la CFT et l'ensemble des acteurs du territoire doivent être impliqués et prêt à travailler en **concertation**.

Enfin, il est bien sûr nécessaire d'assurer le financement des actions : la finalisation du programme d'actions passe par l'identification d'actions réalisables au vu des financements mobilisables, et des maîtres d'ouvrages effectifs.

Pour un bon fonctionnement de la démarche de CFT il est conseillé d'embaucher **un animateur dédié**.

Comment financer une charte forestière de territoire ?

Deux phases de financement :

- financer l'élaboration et l'animation d'une CFT
- financer les actions de la CFT

Différentes sources de financement peuvent être mobilisées : des fonds européens (FEADER), des fonds régionaux, voire des fonds départementaux.

*LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
COMMUNES FORESTIÈRES ANIME LE RÉSEAU
NATIONAL DES CFT avec un mandat de l'État.*

*Elle propose un ensemble d'outils et d'actions pour
favoriser les bonnes pratiques et le développement
des CFT (site Internet, séminaires, rencontres
nationales, édition de guides, en partenariat avec
les membres du comité national de suivi des CFT).*

SITE INTERNET: www.fncofor.org

Vous souhaitez en savoir plus ou travailler sur ce sujet ?

N'hésitez pas à prendre contact avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie au 06 17 96 38 80 ou par mail à l'adresse suivante : normandie@communesforestieres.org